

UNDT/2016/189, Luhumbu

Décisions du TANU ou du TCNU

Les décisions de l'assemblage général - une décision de l'Assemblée générale lie le secrétaire général qui a le devoir de la mettre en œuvre. La requérante n'a pas la capacité de contester la non-renouvellement de sa nomination dans la mesure où elle est correctement mise en œuvre en raison de la décision de l'Assemblée générale de l'abolir. L'interprétation de la section 3.7 (b) de ST / AI / 2013/4 - L'article 3.7 (b) n'envisage pas une situation de suppression post-abolition. Ladite section envisage une situation où le poste auparavant grevé par un ancien membre du personnel à la retraite continue d'exister et que le membre du personnel séparé est réengagé en tant que consultant ou consultant individuel pour continuer à remplir les mêmes fonctions. Le méfait que cette section cherche à éviter d'éviter est la charge indirecte continue d'un poste sous le couvert d'un conseil ou d'un contrat individuel par un membre du personnel qui, en raison de sa retraite ou d'une autre forme de séparation, a quitté l'organisation.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur est un ancien membre du personnel de la Mission de stabilisation de l'organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (Monusco). Le 11 novembre 2015, lui et plusieurs autres membres du personnel de Monusco ont déposé des demandes de candidature aux décisions de ne pas renouveler leurs nominations à durée déterminée et de les séparer du service pour abolition de leurs postes. L'UNDT a constaté que le demandeur ne peut pas contester une décision de l'Assemblée générale d'abolir son poste, que sa demande n'a pas de mérite et n'est pas à recevoir. En outre, ses allégations concernant son offre d'emploi dans le cadre d'un contrat de CI par les NAP et le manque de traitement égal n'ont aucun mérite. La demande est en conséquence refusée.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Luhumbu

Entité

MONUSCO

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2015/125

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

17 Oct 2016

Duty Judge

Juge Izuako

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Non-renouvellement

Cessation de service

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2013/4